

PERIODES DE VACANCES UNIVERSITAIRES 2020-2021 (*)

Vu les articles D.612-2 du code de l'éducation et L412-8 du code de la sécurité sociale

L'inscription à l'université est annuelle.

Les périodes d'interruption des activités pédagogiques d'enseignement et de recherche de toutes natures (cours et stages) ainsi que la publication des résultats sont prévues dans le calendrier propre à chaque formation.

Elles peuvent être fixées pour la formation durant les périodes suivantes :

	Du : (après les cours)	Au : (matin)
Toussaint (le cas échéant)	Samedi 24 octobre 2020	Lundi 2 novembre 2020
Noël	Samedi 19 décembre 2020	Lundi 4 janvier 2021
Hiver IUT	Samedi 6 février 2021	Lundi 22 février 2021
Hiver hors IUT (2 ^e semaine)	Samedi 13 février 2021	Lundi 22 février 2021
Printemps	Samedi 10 avril 2021	Lundi 26 avril 2021

(*) à l'exception des formations conduisant aux diplômes d'Etat de santé.